



Editorial

Le 12 Mars dernier a été signée entre l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, le Conseil Général et la Poste une convention de mise en œuvre du schéma départemental de présence postale dans le Tarn.

Cette convention est le fruit d'un travail et d'une réflexion menés sous l'égide de notre association pendant près de 18 mois, aux fins de parvenir à une offre de service et à une présence de la poste, répondant au mieux, et dans un souci d'équité, aux besoins de la population tarnaise.

Elle constitue en cela une version beaucoup plus aboutie, parce que déclinée au niveau local, du contrat national de présence postale 2011-2013, conclu le 26 janvier 2011 entre la Poste, l'AMF et l'Etat, et elle répond à la volonté qui est la nôtre de préserver le maintien des services publics en zone rurale.

Le suivi de cette convention sera assuré par le biais d'un bilan détaillé, présenté chaque année à la commission de présence postale territoriale, présidée par Thierry Carcenac.

J'ajoute que cette démarche est une première en France dont pourraient s'inspirer d'autres départements, et notamment en Midi-Pyrénées.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

Sommaire

Congrès des Maires de France	p1	Habitat Indigne	p3
La participation pour assainissement collectif	p2	Un nouveau logo pour votre Association	p3
Dispositif de majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	p2	Zoom sur la représentation Midi-Pyrénées Europe à Bruxelles	p3
		Chronique juridique	p4



Signature de la convention présence postale pour le Tarn
De gauche à droite : M.Sylvain Cals, M. Jacques Savatier, M.François Thez, Mme Béatrice Stefan et M.Thierry Carcenac

Congrès des Maires de France



Le prochain Congrès des Maires de France aura lieu du **20 au 22 novembre** prochain au Parc des Expositions de Paris, Porte de Versailles.

A cette occasion, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organise un déplacement de **3 jours ouvert à tous les élus du département** (maires, adjoints, conseillers municipaux) ainsi qu'à leur conjoint(e).

Cette année, afin de rendre ce déplacement accessible financiè-

rement au plus grande nombre, le Conseil d'Administration de notre Association a validé le projet de déplacement en train, qui permet une baisse significative du budget à prévoir.

Vous retrouverez tous les détails concernant le programme et les tarifs dans le dossier d'inscription qui sera **envoyé par courrier à tous les Maires du département**.

Pour les adjoint(e)s et conseiller(e)s municipaux qui souhaitent participer à ce séjour, vous pourrez vous procurer le dossier auprès du Maire de votre commune, le télécharger sur le site de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn : www.maires81.asso.fr ou encore en faire la demande par téléphone auprès de Frédéric Martinez au 05 63 60 16 37

Brèves :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Cet arrêté met en œuvre les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations introduites par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II). Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er juillet 2012 et s'adressent aux collectivités et aux SPANC chargés d'effectuer ces missions de contrôle.

Le texte prévoit que la commune doit rédiger un rapport de visite comportant :

- La liste des points contrôlés,
- Les éventuelles anomalies ou carences du projet entraînant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires,
- La liste des éléments conformes à la réglementation,
- Le cas échéant l'attestation de conformité prévue à l'article R431-7 du Code de l'Urbanisme, laquelle doit être établie par la commune et remise au propriétaire qui devra la joindre à sa demande de permis.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique (document devant être fourni au moment de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées).

C'est notamment sur la base de ces contrôles des dispositifs d'assainissement individuel, que les collectivités pourront instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour les constructions existantes, lors de la mise en place du réseau.

Plan départemental de prévention des déchets

Votre Association a participé le 24 mai 2012 au Comité de pilotage du plan départemental de prévention des déchets du Tarn.

Lors de cette réunion qui s'est tenue au Conseil général du Tarn, un diagnostic sur la situation du territoire a été appréhendé (données socio-économiques, déchets du territoire...). Des pistes d'action ont été définies et commentées par les participants (volet animation, compétence du département, volet éco-exemplarité).

Votre Association ne manquera pas de tenir les élus informés des avancées de ce comité de pilotage.

La participation pour assainissement collectif

L'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a modifié le code de la santé publique (article 1331-7) pour instaurer la participation pour assainissement collectif en remplacement de la PRE (Participation pour raccordement à l'égout), et ce à compter du 1er juillet prochain.

La principale différence entre la PRE et la PAC, c'est que la PAC sera totalement déconnectée des autorisations d'urbanisme ; en effet, à compter du 1er juillet 2012, le fait générateur de la PAC sera le raccordement au réseau public d'assainissement, et non plus comme par le passé, le permis de construire.

Il est très important que les communes délibèrent avant le 1er juillet 2012 pour instaurer le principe de la PAC, notamment pour ce qui concerne les constructions nouvelles ; le cas des constructions existantes pourra être abordé

ultérieurement.

Les communes trouveront sur le site de notre association un modèle de délibération dont elles pourront s'inspirer.

La délibération instituant la PAC prendra effet dès qu'elle sera exécutoire.

En aucun cas elle ne pourra être exigée pour les raccordements des constructions antérieures au 1er juillet 2012 ; pas plus qu'elle ne s'appliquera aux dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er juillet 2012 et dont le bénéficiaire du permis, ou de la décision de non-opposition, a été assujéti à la PRE.

Enfin, il va de soi que la PAC ne pourra être exigée pour les dossiers soumis à la taxe d'aménagement majorée pour des raisons d'assainissement.

Dispositif de majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un nouveau dispositif sur le renforcement de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés bâties des terrains constructibles.

En effet, le marché immobilier en France est actuellement confronté à un manque de construction qui se traduit par un déficit d'offre dans certaines zones.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc d'augmenter le volume de foncier constructible disponible tout en incitant les propriétaires à libérer des terrains et en pénalisant les comportements spéculatifs.

Créé par la loi Engagement national pour le logement de 2006, le dispositif de base - codifié à l'article 1396 du Code général des impôts - permet que, sur délibération du conseil municipal, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, soit majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré,

pour le calcul de la part revenant aux communes et aux EPCI.

Ainsi, lors de l'examen du projet de loi, l'Assemblée Nationale a donc voté plusieurs modifications à ce dispositif :

- l'extension de la majoration (actuellement prévue pour les zones urbaines), aux zones à urbaniser (zones destinées à être équipées et urbanisées à court terme).
- abaisser l'abattement, dont bénéficient les parcelles concernées par la majoration, de 1.000m² à 200m².
- rendre la majoration obligatoire là où les tensions immobilières sont les plus fortes, sauf délibération contraire des communes ou EPCI compétents.
- dans ces mêmes zones, renforcer (de plein droit) la majoration en deux temps

Ceci étant, à ce jour, on recense un nombre très réduit de communes qui a mis en application le dispositif actuel.

Ainsi, ces nouvelles modifications auront au moins comme avantage, d'intervenir sur le stock des terrains à bâtir et plus seulement que sur les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation.

Habitat Indigne

Le 5 mars 2012, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a officiellement été lancé, lors d'une présentation à la presse sur le terrain, à Carmaux. Le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, a signé le protocole qui actait officiellement la participation de l'Association au pôle départemental, le 28 mars.

En outre, 5000 plaquettes de formation financées par la DDT, ont été imprimées, et la cellule opérationnelle au sein de laquelle intervient l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, a d'ores

et déjà entamé son travail.

Enfin, une réunion de formation sur l'habitat indigne, avec présentation du pôle et de ses missions, a été organisée le 2 avril 2012, dans les locaux de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, à l'initiative de notre commission formation.

Le pôle et sa cellule opérationnelle se tiennent donc désormais à la disposition des élus pour leur fournir tout l'appui nécessaire à la lutte contre l'habitat indigne dans le Tarn.

Un nouveau Logo pour votre Association



Afin d'uniformiser l'ensemble de ses outils de communication : site internet, plaquette de formation et élu tarnais, votre association va se doter d'une nouvelle identité visuelle.

En effet, c'est par le biais d'un nouveau logo (ci-dessus) et d'une nouvelle charte graphique que cette identité va s'articuler.

Vous trouverez un ensemble de nouveautés dans :

- **l'élu tarnais** avec des rubriques plus locales, des articles plus concis qui s'appuieront sur le site internet pour entrer plus dans le détail.
- **la plaquette de formation 2012-2013**, c'est d'ailleurs le premier document que vous allez découvrir dans le nouveau format. Cette nouvelle plaquette sera plus compacte mais tout aussi efficace et fournie bien entendu.

Les informations sur les différents thèmes seront complétées elles aussi pas le site internet qui vous

permettra d'avoir plus de précisions sur les intervenants, le contenu en détail, le lieu de formation...

- **Le site internet** qui intégrera avant la fin de l'année des fonctionnalités beaucoup plus ergonomiques et des recherches plus simples.

Ce changement sera l'occasion de créer une vraie corrélation et complémentarité entre les 3 principaux outils de communication de votre association.

C'est grâce à la proposition de l'AMF que nous avons pu envisager ce changement. En effet, l'AMF a fait créer ce logo pour ses propres besoins et propose de le décliner pour les Associations Départementales qui le désirent, de façon gratuite.

Ce nouveau logo est l'opportunité de donner une image plus moderne et plus jeune à l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Zoom sur la représentation Midi-Pyrénées Europe à Bruxelles

Présent à la réunion sur les jumelages du 26 mars 2012, M. Didier CUJIVES, Président de l'Association Midi-Pyrénées Europe a présenté cette structure, créée afin d'affirmer la place et le rôle de Midi-Pyrénées au sein de l'espace européen et de promouvoir l'ensemble des intérêts régionaux. Depuis 2011, elle dispose de locaux à Bruxelles et regroupe en Midi-Pyrénées le Conseil Régional, les Conseils Généraux à l'exception de l'Aveyron et de la Haute-Garonne, ainsi que

la Communauté urbaine du grand Toulouse.

La Représentation assure les trois missions suivantes :

- Une veille informative sur les politiques et programmes communautaires,
- Une aide au montage de projets européens et assistance technique aux collectivités,
- La représentation des membres de l'association afin de structurer un réseau d'interlocuteurs privilégiés au sein des institutions.

Brèves :

Les Jumelages : aperçu méthodologique

Le 26 mars 2012 s'est tenue dans les locaux de l'association une réunion consacrée aux jumelages de collectivités, animée par Mme G. SAINT-HUBERT, Secrétaire Générale de la Maison de l'Europe Midi-Pyrénées.

Défini comme la rencontre de 2 communes qui entendent s'associer pour agir, pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits, le jumelage repose avant tout sur l'engagement des habitants et des structures locales, acteurs et bénéficiaires de cette démarche.

Le choix de la commune partenaire doit favoriser la pérennité des relations entre les collectivités. L'accent a été mis sur la nécessité de privilégier une commune de taille compatible, un tissu local dynamique, des interlocuteurs motivés et organisés ainsi qu'une communauté de vues, quant aux objectifs du partenariat à venir.

Une 1ère phase exploratoire permet l'établissement d'un calendrier des actions à venir (validation du projet sur le plan local, rencontre entre associations, cérémonies officielles (aller et retour)).

Une 2ème phase consiste en la prise d'une délibération validant la poursuite des échanges et en la création d'une structure d'animation du jumelage.

Des aides financières européennes sont mobilisables grâce au programme «l'Europe pour les citoyens».

Pour bénéficier de ces aides, les rencontres doivent impliquer au minimum 25 participants des communes partenaires. La prochaine date de soumission est fixée au 1er septembre 2012 pour les actions débutant entre le 01/01/2013 et le 30/09/2013.

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire versée à la commune ou à l'association d'accueil (de 5 000 € à 25 000 €).

Les plans communaux de sauvegarde

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, fait du Maire l'un des acteurs essentiels de la sécurité civile avec le Préfet.

Les communes les plus exposées aux risques ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est un outil indispensable car il est adapté aux risques qui pèsent sur la commune et aux moyens dont elle dispose. Les communes peuvent pour mettre en place des PCS, bénéficier d'un appui des services de l'Etat (DDT, Délégation Militaire Départementale...). Votre Association est partie prenante dans ce processus et vous rappelle l'envoi en décembre 2009, des fiches « ACTION », élaborées par sa commission juridique.

Chronique juridique

*Le prêt d'une salle à une association
Conseil d'Etat 26 août 2011 numéros 352106 et 352107*

Une commune ne peut en principe valablement refuser de prêter une salle à une association, que lorsque certains critères sont réunis (incompatibilité avec les nécessités du fonctionnement des services ; incompatibilité avec les nécessités de l'administration des propriétés communales ; risques de trouble à l'ordre public...).

En pratique le juge se livre à un contrôle strict de ce refus et il pourra, par le prononcé d'une injonction, exiger de la commune la

mise à disposition d'une salle.

En outre, le simple fait que l'association soit culturelle n'entre pas en ligne de compte dans l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Dès lors, un refus fondé sur le seul motif du caractère cultuel d'une association constitue une discrimination et rupture du principe d'égalité, de même qu'il porte atteinte de façon grave et illégale à la liberté de réunion et de culte.

*Partage des compétences en matière de police de la salubrité des immeubles
Conseil d'Etat - 14 novembre 2011 - n°341956*

Il convient de répartir précisément les compétences entre la police générale et les polices spéciales et de combiner les dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (police municipale) avec les textes particuliers comme, en l'espèce, le code de la santé publique.

En ce qui concerne les interventions liées à la salubrité des logements, le législateur a confié l'essentiel des moyens d'intervention au préfet.

Ce dernier est, par conséquent, tenu de remplir pleinement sa mission de préservation de l'ordre public sanitaire. Il ne peut refuser de mobiliser les services étatiques en renvoyant au Maire le soin de procéder aux premières constatations sur l'état des immeubles. Confirmant la solution dégagée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux, 25 mai 2010, Cne de Rodez, req. n°

08BX01975, AJCT 2010. 43, obs. S. Defix), le Conseil d'Etat coupe court à une interprétation extensive de la loi faite par le préfet de l'Aveyron et redonne ainsi toute sa fonction à cette police spéciale.

En l'espèce le Préfet de l'Aveyron considérait qu'il revenait exclusivement au Maire de Rodez de constater le danger pour la santé, pour déclencher la procédure.

Or, le conseil d'Etat a pris le soin de préciser que la législation n'a pas rendu obligatoire l'intervention du Maire et cela pour deux raisons principales :

- Les services de l'agence régionale de santé peuvent s'autosaisir (éventuellement suite à une demande directe d'un administré)
- Toutes les communes ne disposent pas de service communal d'hygiène et de sécurité, capable de procéder à une telle qualification.

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés sur le site internet

- Information sur les noms de domaine des sites internet avec les accents
- modèle de délibération pour la participation à l'assainissement collectif

Informations Générales

- Vous retrouverez, dès que possible, dans la rubrique «formation» votre calendrier qui vous permettra de vous inscrire directement

aux séances qui vous intéressent.

- Pensez aussi à la rubrique «Marchés publics» qui vous permet d'afficher gratuitement des MAPA.
- Vous pouvez vérifier votre fiche dans la rubrique «Annuaire des collectivités» et nous faire remonter tout changement ou anomalie rencontrés.

Rappel des codes d'accès

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Brèves

Formation 2012-2013

Notre dernier Conseil d'Administration a validé le programme de formation tel que présenté par la Commission Formation, parmi les thèmes retenus vous retrouverez à partir de septembre 2012 :

- Les Scot
- L'accessibilité
- Les chemins ruraux
- La médiation
- L'assainissement collectif
- L'assainissement autonome
- La dématérialisation et enjeux des TIC
- Les archives
- Le volontariat sapeur pompier
- Le contentieux administratif
- Le fleurissement en pratique
- L'articulation scot «trame verte et bleue» PLU
- L'écoconstruction : retour d'expérience

Charte de partenariat

Le 27 avril 2012 le Président Sylvain FERNANDEZ a signé avec M. SAINT-AUBAIN, Président de l'Ordre des géomètres expert de la région Midi-Pyrénées, une charte ayant pour objet de pérenniser et développer les liens de collaboration et de partenariat tissés depuis plusieurs années au niveau local entre les élus et l'ordre des géomètres experts.

Elle prévoit notamment d'assurer la mise à disposition auprès des communes et EPCI d'un accès gratuit au portail GEO-FONCIER sur leur territoire en contrepartie d'un accès à leurs données numérisées, et de garantir un accès privilégié des communes et EPCI au réseau TERI de positionnement par GPS de précisions centimétriques et en temps réel, après avoir recueilli l'autorisation de la société Exagone, maître d'ouvrage du réseau TERI.

La charte de partenariat est consultable sur le site de l'association.

Amicale des anciens maires

Les membres du bureau ont décidé de maintenir la cotisation pour l'année 2012 à 20€. Si vous souhaitez rejoindre l'Amicale, contactez nous au 05.63.60.16.35. Une sortie est prévue au mois de juin,

découverte du Larzac, (visite du Temple Bouddhiste et de la Couvertorade) une cinquantaine de personnes ont répondu favorablement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de nos prochaines activités.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566